



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision N° 67 du 8 décembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 28 novembre 2025 Faubourg d'Aunis, lors du choc du véhicule de Mme BOQUILLON sur une gargouille en fonte ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 156,90 € ;

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de Mme BOQUILLON et de payer directement la facture de remplacement des roues auprès de ROADY SAS WALKER – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Devis n° 01.035528 – 156,90 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Décision N° 68 du 8 décembre 2025 : Conclusion d'un bail commercial avec la SARL OZI pour l'occupation d'un bureau de 20 m² sis 7 rue de l'Abbaye, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 23 mois consécutive, sans reconduction automatique. Ce bureau sera utilisé à des fins administratives et comptables. Le loyer mensuel est fixé à 125 €, non assujetti à la TVA, révisable à la date anniversaire du bail suivant l'indice national des loyers des activités tertiaires, en prenant comme indice de référence celui du 2^{ème} trimestre.

Décision N° 69 du 8 décembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 17 septembre 2025 au cimetière de Saint-Jean-d'Angély, par lequel un agent municipal a endommagé la photo de la tombe de M. GUILLEMET lors du débroussaillage des allées ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée ;

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur la tombe de M. GUILLEMET et de payer directement la facture de remplacement de la photo auprès des Pompes funèbres Angériennes - 25 rue de l'Hôtel de Ville – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Facture n° M6559 – 192,00 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Décision N° 70 du 8 décembre 2025 : Considérant qu'à la suite de la présentation de l'Avant-Projet (AVP) par la maîtrise d'œuvre Besson Bolze choisie en vue de la restauration d'un édifice à pans de bois du XVème siècle inscrit au titre des Monuments Historiques, la Ville a pour projet de conserver et de restaurer cet immeuble patrimonial, appelé la Maison Bonnet ;

Considérant que l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 1 503 939 HT€ ;

Considérant que cette opération est éligible à la dotation de la Région au titre de la conservation et de la restauration du patrimoine, soit une assiette éligible de 1 503 939 HT € ;

Sollicitation du soutien de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Statut	Base subventionnable	Montant H.T.	Taux intervention base subventionnable	Taux intervention réalisation
Ville		1 503 939,00 €	789 814,00 €		52 %
DRAC (au titre de l'inscription MH)	en cours	1 377 799,00 €	413 339,00 €	30 %	27 %
Région	en cours	1 503 939,00 €	300 787,00 €	20 %	20 %

Décision N° 71 du 18 décembre 2025 : Poursuite du développement de la Micro-Folie inaugurée en 2021, qui enregistre une fréquentation de plus de 5 000 visiteurs, dont 1 600 élèves, par l'acquisition de machines et de matériels visant à renforcer l'espace FabLab et l'espace de réalité virtuelle.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 19 049,82 € TTC.

Il est sollicité une subvention de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine), dans le cadre de l'appel à projets *Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine 2026*, au bénéfice de la Ville, à hauteur de 12 955,38 €, soit 80 % du montant total du projet HT.

Le budget alloué à cette opération, qui sera inscrit au Budget primitif 2026, se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mobilier	6 444,52 €	État (DRAC Nouvelle-Aquitaine)	12 955,38 €
2 casques VR, plotter de découpe, graveuse laser, brodeuse numérique et machine de sérigraphie	6 145,08 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	6 094,44 €
3 ordinateurs	5 890,24 €		
Vidéoprojecteur	569,98 €		
Total TTC	19 049,82 €	Total TTC	19 049,82 €

Décision N° 2 du 21 janvier 2026 : Considérant le sinistre survenu le 9 septembre 2025 par lequel un agent municipal, qui utilisait une débroussailleuse allée de Fontorbe, a projeté des cailloux sur le véhicule de Mme BOXBERGER brisant ainsi le pare-brise arrière,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 529,44 €,

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de Mme BOXBERGER et de payer directement la facture de remplacement du pare-brise auprès de la SAS St Jean d'Angély Pare-Brise – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Facture n° 17J-4932 – 529,44 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Décision N° 3 du 27 janvier 2026 : Considérant que l'école municipale de musique, dans sa mission d'enseignement spécialisé de la musique, valorise les actions en partenariat avec les acteurs culturels et les structures d'enseignement artistique territoriaux, départementaux ou régionaux,

Il est décidé de conclure une convention de partenariat avec la Ville de Royan pour le projet « Flûte Travers'ère », organisé par le Conservatoire Besançon Gachet et dans le cadre duquel une dizaine d'élèves de la classe de flûte traversière de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély participera les 27 et 28 février 2026, au centre socio-culturel de Royan. Cet événement réunira les élèves des classes de Royan, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac afin de travailler ensemble avec l'artiste invitée, la flûtiste Johanne FAVRE-ENGEL, lors d'une master-class dédiée aux danses de la Renaissance, puis d'assister à une conférence sur l'évolution de la facture de la flûte de la Renaissance à nos jours, avant de se produire ensemble sur scène.

Décision N° 4 du 4 février 2026 : Ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, afin de pallier les éventuels décalages ponctuels entre les recettes et les dépenses de la Ville.

Principales caractéristiques du contrat :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Montant du contrat | : 800 000 € |
| - Durée | : 1 an à compter du 16 février 2026 |
| - Indexation | : Euribor 3 mois moyenné |
| - Base de calcul | : exact sur 360 jours |
| - Marge sur taux | : 0,60 % |
| - Facturation | : mensuelle |
| - Minimum de tirage | : 15 000 € (préavis J avant 11h) |
| - Minimum de remboursement | : 15 000 € (préavis J-2) |
| - Frais fixes | : 800 € |
| - Marge sur intérêts de retard | : 3 % l'an |
| - Pas de frais de commission de non-utilisation | |
| - Gestion par internet | |

Décision N° 5 du 6 février 2026 : Vu la délibération n° D9 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 12 décembre 2024 portant sur l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) et désignant un représentant ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2025 de l'association ANVITA fixant le montant de la cotisation annuelle à 170 € ;

Il est décidé de payer la facture n° FAC00000290 de l'association ANVITA correspondant à la cotisation 2026 pour un montant de 170 €.

Décision N° 6 du 6 février 2026 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente de déchets de platin pour un montant de 192,00 € à la SAS RFN RECYCLAGE - Camp de Fontenet 17400 FONTENET.

Décision N° 7 du 9 février 2026 : Vu la politique municipale du bien-vieillir à Saint-Jean-d'Angély par la création d'un service dédié « cap seniors et solidarité »,

Vu les travaux menés par ce service municipal qui propose chaque année plusieurs actions de prévention favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie et qui souhaite proposer une nouvelle action en 2026 intitulée « Bouger ensemble sur les routes des Vals de Saintonge »,

Sollicitation de l'aide financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes à hauteur de 2 936 € et selon le budget prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet		Financement prévisionnel du projet	
Prestation des intervenants :	1935,00 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat convivialité et petit matériel :	260,00 €	Conférence des financeurs :	2 936,00 €
Communication :	150,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 570,00 €
Mise à disposition salle :	80,00 €	Angély sport Santé :	280,00 €
Transport à la demande :	591,00 €		
Charges de personnel Ville :	2490,00 €		
Charges de personnel Angély Sport Santé :	280,00 €		
Total :	5 786,00 €	Total :	5 786,00 €

LISTE DES MARCHÉS

Marché de travaux :

Objet du marché : Rénovation et optimisation énergétique
de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
Date du marché : 09/12/2025
Montant du marché : 210 945,79 € HT

Lot 1 : Electricité – plomberie – chauffage - ventilation
Montant du lot : 106 335,91 € HT
Attributaire : Hervé Thermique - 17300 ROCHEFORT

Lot 2 : Revêtement de sol
Montant du lot : 14 328,00 € HT
Attributaire : Société Poitevine de Peinture - 86440 MIGNE AUXANCES

Lot 3 : Peinture
Montant du lot : 8 870,88 € HT
Attributaire : Société Poitevine de Peinture - 86440 MIGNE AUXANCES

Lot 4 : Menuiseries extérieures et brise-soleils
Montant du lot : 81 411,00 € HT
Attributaire : Geay Menuiseries - 17100 SAINTES

Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité de l'espace public -
Programme 2026

Accord cadre à bons de commande

Date du marché : 02/02/2026

Montant du marché : 89 000,00 € HT

Attributaire : SEC TP - 17770 SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Objet du marché : Dépose des équipements, réfection des parquets, peinture murs
et plafonds du circuit permanent du musée des Cordeliers

Date du marché : 12/02/2026

Montant du marché : 50 511,06 € HT

Attributaire : SAP - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

Marché de services :

Objet du marché : Dématérialisation des chèques déjeuner
Marché à bons de commande pour 2 ans

Date du marché : 03/11/2025

Montant du marché : 210 000,00 € HT

Attributaire : SWILE - 34000 MONTPELLIER

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 11 décembre 2025.



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.